

**2024/01**

<b>Date de convocation :</b> 08/02/2024
<b>Date d'affichage :</b> 21/02/2024
<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 17 Présents : 13 Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre

Le 15 février à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

**Etaient présents : (14)**

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Gwendal BEDOUIN, Monsieur Michel BINARD, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Régis GEORGET (arrivé à 19h17 pendant le point sur l'aisance aquatique), Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Annette JOSSO, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD.

**Absent(s) avant donné un pouvoir : (3)**

Madame Mireille CHARPENTIER a donné pouvoir à Madame Brigitte RAULT, Madame Nathalie LE FAUCHEUR a donné pouvoir à Monsieur Patrice GUÉRIN, Monsieur Michel SAMSON a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne DOLET.

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)**

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Gilbert LEPORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2024/01

**Ouverture des crédits d'investissement du budget 2024**

**Rapporteur : M. le Président**

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Investissement			
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts 2023	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	8 010.05 €	2 002.51 €
23	Immobilisations en cours Opérations d'équipement n°186	400 000 €	100 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1

**Article 1 :** Décide d'**APPROUVER** les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat

**Article 2 : Décide d'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.

**Article 3 : Décide de CHARGER** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 21/02/2024 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 20/02/2024, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Transmis au Représentant de l'Etat*

**2024/02**

<b>Date de convocation :</b> 08/02/2024
<b>Date d'affichage :</b> 21/02/2024
<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 17 Présents : 13 Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre

Le 15 février à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

**Etaient présents : (14)**

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Gwendal BEDOUIN, Monsieur Michel BINARD, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Régis GEORGET (arrivé à 19h17 pendant le point sur l'aisance aquatique), Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Annette JOSSO, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD.

**Absent(s) avant donné un pouvoir : (3)**

Madame Mireille CHARPENTIER a donné pouvoir à Madame Brigitte RAULT, Madame Nathalie LE FAUCHEUR a donné pouvoir à Monsieur Patrice GUÉRIN, Monsieur Michel SAMSON a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne DOLET.

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)**

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Gilbert LEPORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2024/02

**Maison HELENA – participation aux ateliers APA de l'ASRomillé**

**Rapporteur : M. le Président**

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Mézière organise dans le cadre de l'accompagnement social de la Maison HELENA des animations. Le principe de ces actions est de créer du lien social entre les locataires, et de favoriser le partage de moments conviviaux tout en prenant soin de sa santé et du bien vieillir chez soi.

Ces actions sont anticipées lors du vote du budget. Tous les locataires versent une participation au gestionnaire du projet de vie de la Maison HELENA qui est le CCAS (50€ pour une personne seule – 75€ pour un couple). Monsieur le Président propose une maîtrise des coûts en proposant de faire participer financièrement les personnes intéressées par ces actions.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recette a été créée par arrêté n°2019-05 en date du 09-09-2019 permettant l'encaissement en numéraire ou chèque et que le montant de ces participations est préalablement approuvé par délibération du Conseil d'Administration.

Une première convention de mise à disposition de personnel qualifié a été signée entre l'« Association Sportive de Romillé » (ASR) et le CCAS pour la mise à disposition d'un éducateur sportif pour des prestations d'animations et d'encadrement (renforcement musculaire et gym mémoire, motricité et équilibre) du 25 février 2022 au 22 décembre 2023. Le coût horaire appliqué était de 50€ pour un coût total de 3200€ pour un volume de 64 séances.

Les séances d'une heure sont prévues pour 10 personnes dans la salle de convivialité de la maison HELENA et rencontrent un vif succès. Les locataires versent une participation de 2.00€ à chaque séance.

Les résidents de la Maison HELENA souhaitent continuer cette activité. Une nouvelle convention de mise à disposition de personnel qualifié a été signée le 12 décembre 2023 avec l'association Sportive de Romillé (ASR) afin de ne pas faire de coupure dans l'activité proposée. Cette convention porte sur 72 séances du 12 janvier 2024 au 19 décembre 2025 pour un montant total de 4320€ soit un coût horaire appliqué de 60€.

Du fait de l'augmentation du coût horaire des séances, il est proposé aux membres du CCAS d'augmenter la participation demandée aux locataires de la Maison HELENA.

*Suite aux échanges entre les membres du conseil d'administration il est proposé de mettre aux voix soit un maintien de l'activité à 2.00€ soit de proposer une augmentation à 2.50€ pour la participation demandée aux résidents*

*Après en avoir délibéré,*

- **2 abstentions : Mme Valérie BERNABÉ et M. Jean Bernard MOUSSET,**
- **7 voix pour un maintien à 2.00 € pour la participation demandée aux résidents**
- **6 voix pour une augmentation à 2.50€**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Tinténiac pour l'encaissement des produits des actions et animations organisées par le CCAS,*
- *Vu l'arrêté n°2019-05 constitutif d'une régie de recettes,*
- *Vu l'arrêté n°2019-06 de nomination du régisseur titulaire,*
- *Vu la charte Maison HELENA*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Transmis au Représentant de l'Etat*

**Article 1 :** Décide des tarifs suivants pour chaque séance aux Ateliers Physiques Adaptés dont la prestation est assurée par l'Association Sportive de Romillé : 2.00 €/locataire Maison HELENA participant à l'activité soit un maintien du prix demandé aux résidents pour l'activité APA.

**Article 2 :** Autorise M. le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**Article 3 :** Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 21/02/2024 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 20/02/2024, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Transmis au Représentant de l'Etat*

**2024/03**

**Date de convocation :**  
08/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre

**Date d'affichage :**  
21/02/2024

Le 15 février à dix-huit heures et trente minutes

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 16

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

**Etaient présents : (14)**

Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Valérie **BERNABÉ**, Monsieur Gwendal **BEDOUIN**, Monsieur Michel **BINARD**, Monsieur René **CHEVILLON**, Madame Marie-Jeanne **DOLET**, Madame Anne-Marie **GAINCHE**, Monsieur Régis **GEORGET (arrivé à 19h17 pendant le point sur l'aisance aquatique)**, Monsieur Patrice **GUÉRIN**, Madame Annette **JOSSO**, Monsieur Gilbert **LEPORT**, Monsieur Jean-Bernard **MOUSSET**, Madame Brigitte **RAULT**, Madame Thérèse **RIDARD**.

**Absent(s) avant donné un pouvoir : (3)**

Madame Mireille **CHARPENTIER** a donné pouvoir à Madame Brigitte **RAULT**, Madame Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à Monsieur Patrice **GUÉRIN**, Monsieur Michel **SAMSON** a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne **DOLET**.

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)**

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Gilbert **LEPORT** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2024/03

## **Action seniors – participation à la pause gourmande**

**Rapporteur : M. le Président**

L'Espace de Vie Sociale (EVS) et la coordinatrice de vie sociale de la maison HELENA et animatrice organisent une fois par mois depuis novembre une « pause gourmande ». Il s'agit d'un moment convivial où adultes et seniors confectionnent un repas et le partagent ensuite ensemble.

Le Mardi 16 novembre 2023 (à partir de 9h45) Axelle et Aurélie ont proposé un repas avec des légumes de saison, mardi 05 décembre 2023 elles ont fait découvrir l'art des Samoussas aux différentes saveurs. Le mardi 09 janvier 2024 le thème était un repas détox.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

La prochaine pause gourmande, le mardi 6 février 2024, se fera à l'espace de convivialité de la Maison HELENA pour partager un repas breton.

L'objectif de cette action est de réaliser une pause gourmande une fois par mois en alternance à l'Espace de Vie Sociale et à la maison HELENA. Il est envisagé de demander une participation de 2.00€ pour les participants à cette activité. Cette somme sera perçue par le CCAS lorsque les animations auront lieu à la maison HELENA.

Pour l'organisation de chaque animation, il est prévu un budget de 60.00€. A raison de 6 animations par an, le budget à prévoir est de 360 à 400€ et sera imputé sur le budget du CCAS – actions seniors.

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recette a été créée par arrêté n°2019-05 en date du 09-09-2019 permettant l'encaissement en numéraire ou chèque et que le montant de ces participations est préalablement approuvé par délibération du Conseil d'Administration.

Il est proposé aux membres du CCAS de s'aligner au tarif demandé par l'EVS pour cette pause gourmande.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Tinténiac pour l'encaissement des produits des actions et animations organisées par le CCAS,
- Vu l'arrêté n°2019-05 constitutif d'une régie de recettes,
- Vu l'arrêté n°2019-06 de nomination du régisseur titulaire,

**Article 1 :** Décide des tarifs suivants pour chaque pause gourmande organisée par le CCAS : 2.00€/personne.

**Article 2 :** Autorise M. le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**Article 3 :** Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 21/02/2024 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 20/02/2024, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Transmis au Représentant de l'État

**2024/04**

<b>Date de convocation :</b> 08/02/2024
<b>Date d'affichage :</b> 21/02/2024
<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 17 Présents : 14 Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre

Le 15 février à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

**Etaient présents : (14)**

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Gwendal BEDOUIN, Monsieur Michel BINARD, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Régis GEORGET (arrivé à 19h17 pendant le point sur l'aisance aquatique), Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Annette JOSSO, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD.

**Absent(s) avant donné un pouvoir : (3)**

Madame Mireille CHARPENTIER a donné pouvoir à Madame Brigitte RAULT, Madame Nathalie LE FAUCHEUR a donné pouvoir à Monsieur Patrice GUÉRIN, Monsieur Michel SAMSON a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne DOLET.

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)**

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Gilbert LEPORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2024/04

**Soutien aux stages d'aisance aquatique organisé par Accueil et Loisirs**

Rapporteur : M. le Président

**Arrivée de M. Régis GEORGET à 19h17. Il prend part au vote.**

L'association Accueil et Loisirs organise des stages d'aisance aquatique qui seront dispensés à la piscine de Melesse « Ode à l'eau ».

En apprenant à se sentir à l'aise dans l'eau, les enfants développent une confiance en soi essentielle. Physiquement, la natation renforce la coordination motrice, la force musculaire et l'endurance. C'est une activité physique ludique, offrant une alternative saine à la sédentarité.

.../...

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

.../...

De plus, l'apprentissage de l'aisance aquatique sensibilise les enfants à la sécurité, les rendant capables d'évaluer les risques et de réagir adéquatement en situation d'urgence. Sur le plan social, les cours de natation favorisent la sociabilisation, renforçant les compétences communicationnelles, la coopération et le respect des règles.

Des cours d'initiation sont mis en place via les écoles pour certaines classes : 26 enfants concernés à l'école PJ Hélias et 30 enfants à l'école St-Martin soit 56 enfants sur plus de 350 enfants en primaire (16% des enfants scolarisés). En effet, au vu du coût que cela représente pour l'école, l'ensemble des enfants scolarisés ne peuvent bénéficier de cette initiation.

Les objectifs des stages d'aisance :

- Permettre aux enfants d'avoir accès à des stages de familiarisation à l'eau durant les vacances scolaires
- Permettre aux enfants d'avoir une progression au cours du stage
- Permettre aux familles ayant peu de moyens financiers d'avoir accès à des stages à moindre coût pour leur(s) enfant(s).

Ce projet est à destination des enfants de la commune de LA MEZIERE (nés en 2015-2016-2017), en priorité aux enfants qui ne sont pas dans une année scolaire piscine (2023-2024). En fonction des demandes, Accueil et Loisirs privilégiera les familles avec le quotient familial le plus bas.

Le stage est organisé pour 8 enfants à titre expérimental et pourrait être reconduit dans l'année.

Budget prévisionnel pour 4 stages de 5 jours pour 8 enfants / stage :

Charges		Produits	
Séance à la piscine	3528.00€	Participation des familles	1440.00€
Transport	500.00€	Prise en charge par Ode à l'eau	2080.00€
Salaires bruts	1372.00€		
Charges patronales	343.00€		
Frais de fonctionnement	548.25€		
<b>Total des charges</b>	<b>6291.00€</b>	<b>Total des produits à ce jour</b>	<b>3520.00€</b>
	Différence	2771.25€	

.../...

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat

.../...

Tarif demandé aux familles :

Quotient Familial	Tarifs
QF 1 à 750	60€
QF 751 à 950	75€
QF 951 à 1250	90€
QF 1251 à 1500	100€
QF + de 1500	110€

Le règlement des aides sociales facultatives, dans le cadre de l'aide aux inscriptions dans des associations sportives et socioculturelles ne prend pas en compte les stages.

Monsieur le président propose aux membres du conseil d'administration de réfléchir à la possibilité d'apporter une aide soit aux familles inscrites à ces stages ou soit par le biais d'une subvention versée à l'association Accueil et Loisirs.

**M. LEPORT quitte la salle à 19h02 et revient à 19h03.**

Monsieur le Président propose :

- D'apporter une aide exceptionnelle individuelle au regard du QF des familles
- Que l'aide apportée soit conditionnée au seul stage du mois de mars 2024 et que l'association fera une autre demande à chaque période de stage
- Le niveau de participation se fera sur les QF suivants :
  - QF de 1 à 750 : une aide du CCAS de 50€ soit 10€ à charge pour la famille et par enfant
  - QF de 751 à 950 : une aide de 55€ soit 20€ à charge pour la famille et par enfant
- Le versement de l'aide se fera directement à l'association Accueil et Loisirs qui déduira de la facture de la famille
- En cas de renouvellement du stage, le CCAS sera réinterrogé sur sa posture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget du CCAS 2024

**Article 1 :** Décide d'apporter une aide exceptionnelle individuelle au regard du QF des familles.

.../...

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat

.../...

**Article 2 : Décide** du niveau de participation sur les QF suivants :

*QF de 1 à 750 : une aide du CCAS de 50€ soit 10€ à charge pour la famille et par enfant*

*QF de 751 à 950 : une aide de 55€ soit 20€ à charge pour la famille et par enfant*

**Article 3 : Décide** que le versement de l'aide se fera directement à l'association Accueil et Loisirs qui déduira de la facture de la famille

**Article 4 : Décide** qu'en cas de renouvellement du stage, l'association fera une nouvelle demande auprès du CCAS qui se réinterrogera sur sa posture.

**Article 5 : Autorise** M. le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**Article 6 : Charge** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 21/02/2024 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 20/02/2024, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat

**2024/05**

**Date de convocation :**  
08/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre

**Date d'affichage :**  
21/02/2024

Le 15 février à dix-huit heures et trente minutes

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 17  
Présents : 14  
Votants : 17

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

**Etaient présents : (14)**

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Gwendal BEDOUIN, Monsieur Michel BINARD, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Régis GEORGET (arrivé à 19h17 pendant le point sur l'aisance aquatique), Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Annette JOSSO, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD.

**Absent(s) avant donné un pouvoir : (3)**

Madame Mireille CHARPENTIER a donné pouvoir à Madame Brigitte RAULT, Madame Nathalie LE FAUCHEUR a donné pouvoir à Monsieur Patrice GUÉRIN, Monsieur Michel SAMSON a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne DOLET.

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)**

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Gilbert LEPORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2024/05

**Fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232**

Rapporteur : Mme la vice-présidente

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil d'administration, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## **Rapport de monsieur le président,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232  
« Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales
- **Vu** les crédits ouverts annuellement au budget
- **Considérant** la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

**Article 1 : DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget du CCAS.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 21/02/2024 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 20/02/2024, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Transmis au Représentant de l'Etat*

**2024/06**

**Date de convocation :**  
08/02/2024

**Date d'affichage :**  
21/02/2024

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 17  
Présents : 14  
Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre

Le 15 février à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

**Etaient présents : (14)**

Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Valérie **BERNABÉ**, Monsieur Gwendal **BEDOUIN**, Monsieur Michel **BINARD**, Monsieur René **CHEVILLON**, Madame Marie-Jeanne **DOLET**, Madame Anne-Marie **GAINCHE**, Monsieur Régis **GEORGET (arrivé à 19h17 pendant le point sur l'aisance aquatique)**, Monsieur Patrice **GUÉRIN**, Madame Annette **JOSSO**, Monsieur Gilbert **LEPORT**, Monsieur Jean-Bernard **MOUSSET**, Madame Brigitte **RAULT**, Madame Thérèse **RIDARD**.

**Absent(s) avant donné un pouvoir : (3)**

Madame Mireille **CHARPENTIER** a donné pouvoir à Madame Brigitte **RAULT**, Madame Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à Monsieur Patrice **GUÉRIN**, Monsieur Michel **SAMSON** a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne **DOLET**.

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)**

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Gilbert **LEPORT** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2024/06

**Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

Rapporteur : M. le Président

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, dans les communes et les établissements publics administratifs de 3500 habitants et plus, le maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil d'administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

.../...

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

.../...

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.  
Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;*
- *Vu le rapport joint sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;*

**Article unique : Prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.**

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 21/02/2024 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 20/02/2024, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Transmis au Représentant de l'Etat*



# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

## Du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Mézière



### Rapport d'Orientation Budgétaire Conseil d'Administration du 15 février 2024

## **Caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire**

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour les communes de 3500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents (CCAS, caisse des écoles, office du tourisme communal et intercommunal...).

Les CCAS des communes de plus de 3500 habitants sont concernés dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

La tenue du débat sur les orientations budgétaires constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le DOB participe à l'information des membres du CCAS et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif. Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Le ROB doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles représentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce débat ne doit pas seulement avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget, il doit en outre être pris acte par une délibération spécifique, à savoir un vote du conseil d'administration.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au contrôle de la légalité. Cette transmission doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

L'article L 2313-1 prévoit que le rapport adressé au conseil d'administration à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la ville ([www.lameziere.com](http://www.lameziere.com)) après adoption des délibérations auxquelles ils se rapportent.

Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur les données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines (au niveau du service comptabilité et Trésor Public) et suite au débat du conseil d'administration.

**Rappel des étapes budgétaires à La Mézière :**

- 15 février 2024 : débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2024
- 28 mars 2024 : vote du budget primitif 2024

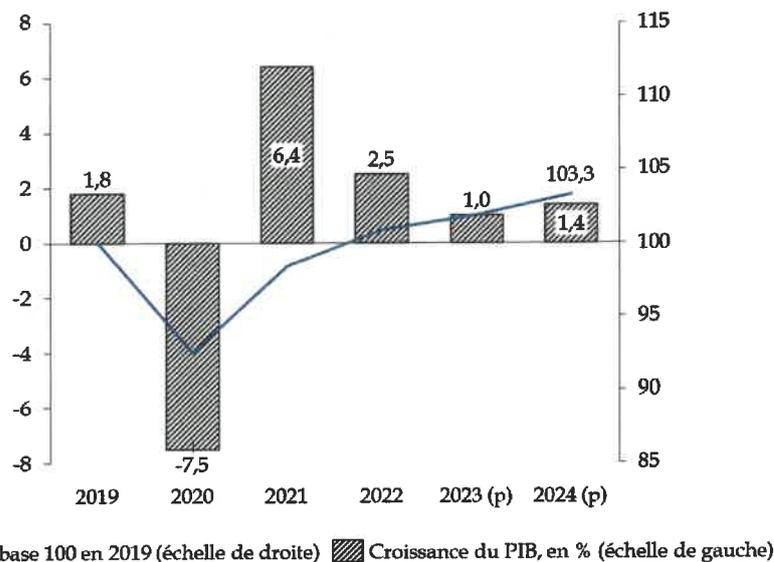
## Contexte économique et budgétaire national tendu

Depuis 2020, l'économie française, comme l'ensemble des économies du monde est marquée par des événements de grande ampleur modifiant profondément sa trajectoire de croissance. Si les années 2020 et 2021 ont été dominées en grande partie par l'épidémie de COVID et les réponses sanitaires et budgétaires, avec en cascade des conséquences sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, 2022 a été l'année de la crise énergétique, de la guerre en Ukraine (invasion de l'Ukraine par la Russie à partir du 24 février 2022) et du retour de l'inflation. (Source : OFCE Policy brief n°121 du 17 octobre 2023).

Au total, et si l'on retient les prévisions de croissance du Gouvernement pour 2024, le PIB croîtrait entre 2019 et 2024 de seulement 3,3 %, ce qui représente une moyenne annuelle de 0,7 %.

### Évolution du PIB français en volume entre 2019 et 2024

(en pourcentage)



Source : Insee et PLF 2024 pour les prévisions 2023 et 2024

Les mesures budgétaires coûteuses prises par le Gouvernement ont toutefois permis d'amortir l'effet de l'inflation sur la consommation, mais également sur les coûts supportés par les entreprises. L'évolution des prix du gaz et de l'électricité a été contenue par des boucliers tarifaires : le bouclier sur l'électricité en a limité la hausse du prix en 2023, l'amortisseur électricité prévoyant la prise en charge de la moitié du surcoût sur les factures énergétiques a bénéficié aux petites et moyennes entreprises

et aux très petites entreprises, de même que le « suramortisseur », plafond garanti sur les prix de l'électricité pour les très petites entreprises. La sortie progressive de ces mesures a toutefois atténué leur effet macroéconomique.

Selon l'OFCE, l'année 2024 serait l'année de la baisse de l'inflation (+3.3% en moyenne annuelle et 2.3% en glissement annuel en fin d'année) mais la croissance resterait modeste (+0.8%) en raison de la pleine matérialisation des effets des hausses des taux d'intérêts directeurs.

Le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) dans son rapport intitulé « Le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation », adopté par le conseil de famille le 19 décembre 2023, montre que les familles ont subi davantage que les autres ménages les effets de l'inflation.

L'inflation alimentaire est très dynamique sur une grande partie de l'année 2023 et n'a commencé à baisser, sur un an, qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) présenté le 27 septembre 2023 en conseil des ministres, a pour principaux objectifs :

- La lutte contre l'inflation (indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu)
- La réduction du déficit public (fin des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique, maîtrise de la dépense publique partagée par toutes les administrations publiques)
- L'investissement pour la transition écologique
- La loi de programmation militaire (LPM) 2024-2023
- Le soutien des politiques d'éducation et de formation professionnelle

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0.5 % à l'inflation.

## Contexte local 2024

Ces dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles le CCAS de LA MEZIERE a su faire face et s'adapter.

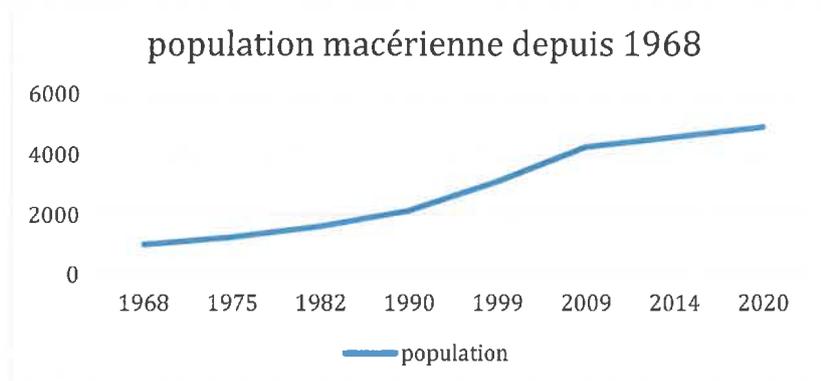
Le CCAS apparaît comme un acteur majeur dans la gestion de la crise sociale, aussi bien comme lanceur d'alertes que comme interlocuteur exigeant et efficace auprès des différents partenaires.

Le CCAS a pour ambition de préserver l'intégralité des services essentiels aux macériens et d'assurer la poursuite des actions sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les usagers.

L'inflation pèse sur les ménages les plus modestes. Les postes « énergie », « logement » et « alimentation » prennent un poids prépondérant dans le budget des ménages et cela conditionne le pouvoir d'achat sur les besoins essentiels.

Les actions qui seront mises en œuvre s'appuieront sur l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2023 et par un approfondissement qui sera réalisé en 2024 sur la thématique « populations âgées macériennes et vieillissement à domicile ».

## Données socio-démographiques de LA MEZIERE



Au Recensement de 2019, l'INSEE affiche une population de 4971 personnes. Il s'agit de la référence utilisée dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux, réalisée par M. Marc LE GALLO, mlg études et conseil. L'INSEE compte à part certaines personnes ne vivant pas quotidiennement sur la commune bien qu'ayant conservé une attache en termes de résidence principale (par exemple : des personnes âgées vivant en maison de retraite en dehors de la commune mais ayant conservé leur logement sur celle-ci ; ou encore des étudiants originaires de la commune résidant en chambre universitaire à l'extérieur de celle-ci). Sur La Mézière, cette population « comptée à part » se monte à 121 personnes. La population totale de La Mézière s'élève ainsi à 5092 personnes au RP 2019.

Si la population a été multipliée par 5 en 50 ans, le recensement de 2020 (4935 hab.) montre un possible ralentissement.

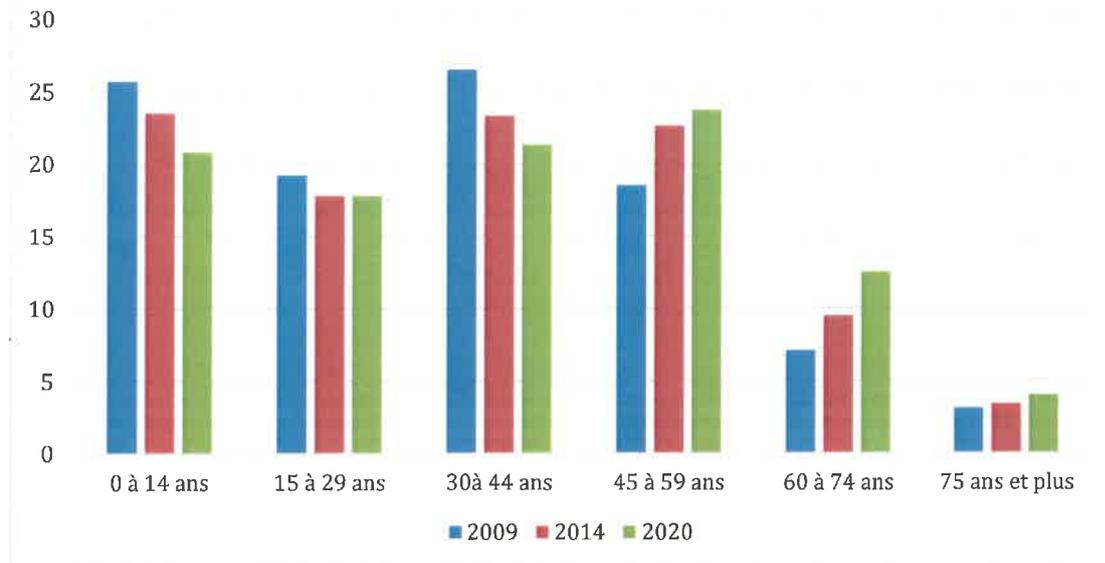
### Population par grandes tranches d'âges

#### Population par grandes tranches d'âges – commune de LA MEZIERE

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>4 268</b>	<b>100,0</b>	<b>4 595</b>	<b>100,0</b>	<b>4 935</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	1 095	25,7	1 081	23,5	1 024	20,8
15 à 29 ans	820	19,2	817	17,8	876	17,8
30 à 44 ans	1 131	26,5	1 069	23,3	1 053	21,3
45 à 59 ans	790	18,5	1 037	22,6	1 169	23,7
60 à 74 ans	301	7,1	437	9,5	616	12,5
75 ans ou plus	131	3,1	154	3,4	197	4,0

- Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

## Population par grandes tranches d'âges



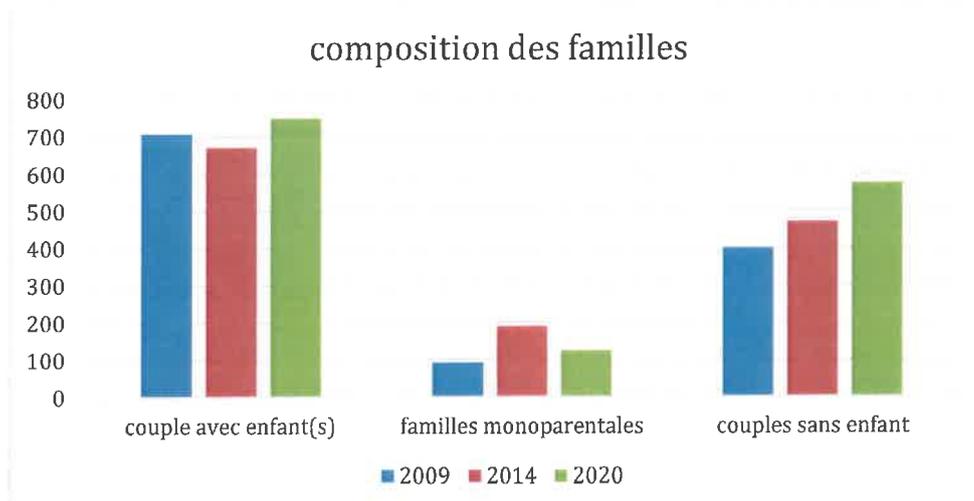
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitation principales, géographie au 01/01/2023

On constate une augmentation importante du nombre de personnes âgées. La part des 45-59 ans progresse également. Cela peut laisser penser que le vieillissement de la population devrait se poursuivre sur les prochaines années.

## Composition des familles

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 200</b>	<b>100,0</b>	<b>1 333</b>	<b>100,0</b>	<b>1 451</b>	<b>100,0</b>
<b>Couples avec enfant(s)</b>	<b>708</b>	<b>59,0</b>	<b>672</b>	<b>50,4</b>	<b>751</b>	<b>51,8</b>
<b>Familles monoparentales</b>	<b>92</b>	<b>7,7</b>	<b>190</b>	<b>14,3</b>	<b>125</b>	<b>8,6</b>
Hommes seuls avec enfant(s)	20	1,7	40	3,0	10	0,7
Femmes seules avec enfant(s)	72	6,0	150	11,3	115	7,9
<b>Couples sans enfant</b>	<b>400</b>	<b>33,3</b>	<b>471</b>	<b>35,3</b>	<b>575</b>	<b>39,6</b>

- Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.



Sur la commune, les couples sans enfant et les couples avec enfant(s) apparaissent sur-représentés. La Mézière se caractérise donc par une forte présence des familles biparentales.

On note une baisse du nombre de familles monoparentales et ce après un doublement entre 2009 et 2013. On décèle aussi une forte hausse du nombre des femmes seules.

L'Analyse des Besoins Sociaux a révélé que cette baisse des familles monoparentales peut s'expliquer par le fait que les séparations conjugales s'accompagnent assez souvent, chez les mères devenues ainsi célibataires, d'un départ vers un pôle urbain mieux doté en offre de logements sociaux faute de solution sur la commune.

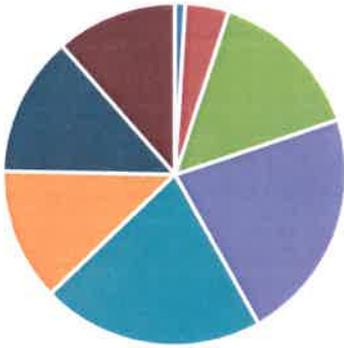
#### Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle – commune de LA MEZIERE

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>3 128</b>	<b>100,0</b>	<b>3 521</b>	<b>100,0</b>	<b>3 861</b>	<b>100,0</b>
Agriculteurs exploitants	28	0,9	10	0,3	10	0,3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	128	4,1	178	5,1	114	3,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	464	14,8	485	13,8	583	15,1
Professions intermédiaires	688	22,0	745	21,2	910	23,6
Employés	652	20,8	699	19,9	678	17,6
Ouvriers	392	12,5	409	11,6	309	8,0
Retraités	412	13,2	493	14,0	808	20,9
Autres personnes sans activité professionnelle	364	11,6	502	14,3	449	11,6

- Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

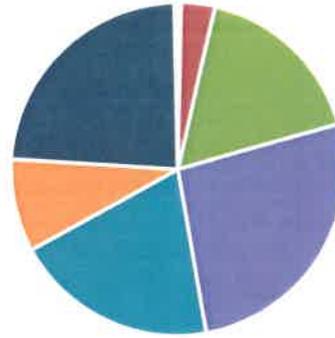
#### Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

2009



- Agriculteurs exploitants
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- Cadres et professions intellectuelles supérieures
- Professions intermédiaires
- Employés
- Ouvriers
- Retraités
- Autres personnes sans activité professionnelle

2020



- agriculteurs exploitants
- artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- cadres et professions intellectuelles supérieures
- professions intermédiaires
- employés
- ouvriers
- retraités
- autres personnes sans activité professionnelle

## PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Outre le Maire de la commune, Pascal GORIAUX, Président de droit du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Valérie BERNABÉ, vice-présidente, adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et de l'emploi, et de 8 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

## Les missions du CCAS

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique de la ville de LA MEZIERE en matière d'action sociale en faveur des macériens.

Accueillir, informer et orienter le public constitue la première mission du CCAS.

Établissement public de proximité, le CCAS reçoit tous les publics qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales.

Il accompagne les personnes dans leur demande d'aide sociale, attribue des aides financières (règlement des aides sociales facultatives) et mène une action en faveur des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le CCAS instruit différents dossiers pour le compte d'autres administrations et en particulier pour le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Il n'a aucun rôle décisionnel dans le traitement de ces dossiers.

### **Aides sociales légales**

L'aide sociale est un système de solidarité nationale destinée aux personnes confrontées à des difficultés d'ordre social et matériel, de dépendance et de handicap. C'est un maillon essentiel de l'action sociale en général.

L'aide sociale est une compétence départementale depuis les premières grandes lois de décentralisation de 1982 et 1983.

Chaque Département est chargé de mettre en application l'aide sociale sur son territoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ainsi, il établit un règlement départemental de l'aide sociale qui traite de l'ensemble des aides sociales légales, dites obligatoires, et des aides extra-légales, dites facultatives, ainsi que des modalités d'attribution correspondantes.

Quelles sont les prestations d'aide sociale légale (obligatoires) ?

- L'aide sociale aux personnes en situation de handicap : l'aide-ménagère, l'allocation d'accueil familial, la prise en charge des frais d'hébergement, les services pour personnes handicapées, la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation compensatrice.
- L'aide sociale aux personnes âgées : l'aide-ménagère, les frais de repas, l'allocation d'accueil familial, la prise en charge des frais d'hébergement, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Quelles sont les caractéristiques des prestations d'aide sociale ?

- Le caractère alimentaire : il s'agit de satisfaire des besoins fondamentaux.
- Le caractère spécialisé : les aides sont spécifiques à chacune des catégories des demandeurs (personnes en situation de handicap, personnes âgées)
- Le caractère subsidiaire : l'aide sociale n'intervient que lorsque les ressources du demandeur sont insuffisantes, même après avoir fait appel à ses ressources personnelles, à la solidarité familiale et des divers régimes d'assurance et de sécurité sociale.
- Le caractère temporaire : l'aide sociale est attribuée pour une durée limitée dans le temps (ex: 3 ans pour l'APA).
- Le caractère d'avance : les prestations d'aide sociale sont des sommes qui sont avancées, le Département peut faire des recours pour les récupérer en partie ou totalement (ex : les sommes versées à tort).
- Le caractère obligatoire : le Département est chargé d'accorder l'aide sociale aux personnes ayant leur domicile de secours en Ille-et-Vilaine (domicile où l'on vit habituellement 3 mois dans l'année à partir de ses 18 ans ou de son émancipation).

Le Président du Conseil départemental est responsable de l'action sociale. Il est le décisionnaire pour l'attribution des prestations d'aide sociale relevant de ses compétences.

## Aides sociales facultatives

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Le CCAS de la ville de La Mézière a mis en place un dispositif d'aide sociale facultative qui couvre l'ensemble des prestations directes en espèces et en nature qui peuvent être accordées aux macériens en difficulté.

L'aide financière ne couvre qu'une partie de la réponse aux besoins des demandeurs. Le CCAS apporte une information et une orientation d'accompagnement dans les démarches.

Le dispositif est à concevoir dans une logique d'ensemble où, les différentes aides s'articulent en cohérence avec les montants, les procédures et les modes de décisions.

L'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire, elle relève d'une politique volontariste des villes et donc de la libre initiative des CCAS.

Pour construire sa politique d'aide sociale facultative, le CCAS de la ville de La Mézière a retenu les 3 grands principes de l'aide sociale légale :

- **Le caractère alimentaire** : l'aide est apportée lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin de subsistance. Ce caractère souligne le fait que l'aide facultative n'est ni un droit général (c'est une aide ponctuelle) ni un droit absolu (c'est une aide qui ne peut être accordée qu'à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par le CCAS).
- **Le caractère personnel** : l'aide s'adresse à une personne, au regard de sa situation, appréciée à un instant T au regard des critères du CCAS.
- **Le caractère subsidiaire** : les demandeurs doivent préalablement et prioritairement faire ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois ces différents dispositifs épuisés. Si tel n'est pas le cas, la demande pourra être ajournée en attente de ces démarches.

## Logement social

### Constat INSEE sur la commune :

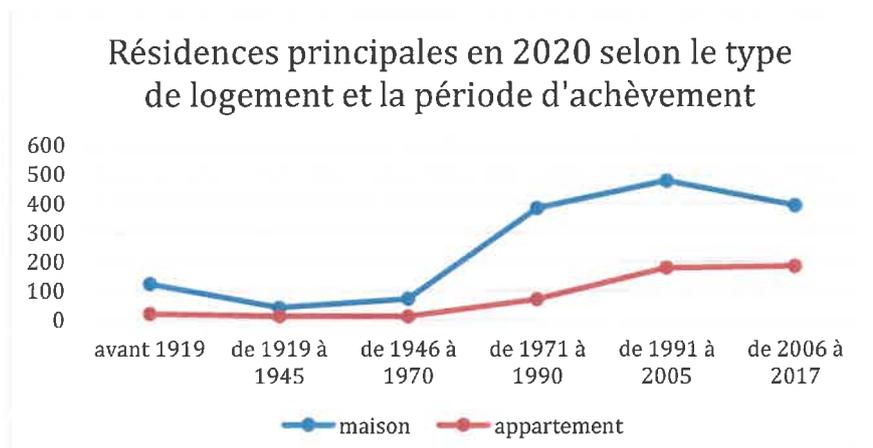
Résidences principales selon le statut d'occupation – commune de LA MEZIERE

	2009		2014		2020		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
<b>Ensemble</b>	<b>1 578</b>	<b>100,0</b>	<b>1 765</b>	<b>100,0</b>	<b>2 019</b>	<b>100,0</b>	<b>4 935</b>	<b>12,8</b>
Propriétaire	1 086	68,8	1 250	70,8	1 457	72,4	3 843	15,7
Locataire	481	30,5	499	28,3	548	26,9	1 065	4,8
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>118</i>	<i>7,5</i>	<i>138</i>	<i>7,8</i>	<i>163</i>	<i>8,1</i>	<i>303</i>	<i>7,6</i>
Logé gratuitement	11	0,7	16	0,9	14	0,7	27	12,4

- Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Selon l'INSEE, en 2020 seuls 3.1% des logements sont vacants.

Le nombre de logements est en constante progression notamment au niveau des résidences principales (propriétaires).



Résidences principales construites avant 2018.

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Le CCAS est gestionnaire du service logement social sur la commune.

Le CCAS reçoit les personnes en recherche d'un logement social sur la commune et enregistre leurs demandes dans le fichier Imhoweb.

Le temps consacré à cette mission est très important (vérifications et instructions des demandes ; relances pour demander les pièces complémentaires obligatoires ; scans des documents à effectuer et inclusion des pièces jointes sur le serveur régional ; conseils et explications aux demandeurs ; modifications des dossiers ; relations avec les bailleurs).

#### Activité du service logement de LA MEZIERE (Source Imhoweb)

	2020	2021	2022	1er trim 2023	2023
Demandes saisies par l'organisme	21	48	21	8	19
Demandes modifiées par l'organisme	56	66	24	16	50
Demandes renouvelées par l'organisme	9	10	17	7	16
Demandes annulées par l'organisme	3	2	4	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>	<b>126</b>	<b>66</b>	<b>31</b>	<b>85</b>

Il faut ajouter à ces statistiques les sollicitations téléphoniques ou physiques avec une simple consultation du dossier sur le logiciel sans que ces interventions n'apparaissent dans le logiciel (une à deux consultations en moyenne par jour voire 5 à 6 certains jours).

Le CCAS est en liaison avec les bailleurs sociaux présents sur la commune (Espacil Habitat et Néotoa) ainsi que les autres bailleurs sociaux et notamment Archipel Habitat qui a une délégation de gestion de l'enregistrement de la demande et de l'offre de logements sociaux dans l'agglomération rennaise pour les personnes en situation de handicap.

#### PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE

##### LOGEMENTS ESPACIL

ADRESSES	T2	T3	T4	T5
1 et 3 Allée Julien Million (livraison en 2010)	9	12	2	
2A et 2B rue Eugene Guillevic (livraison en 2007) – <i>achat et location</i>	7→4	9→3	2→1	
27 à 35 et 40 à 48 rue Éric Tabarly (livraison en 2005) - <i>pavillons</i>			8	2
Passage du verger - résidence Les Chailleux (livraison en 1999)	2	4		
4 au 36 et 3 au 21, résidence Marcel Lefevvre (livraison en 1981)	19	8		
Résidence Maison HELENA – 2, passage de la Forge (livraison 15-10-2021)	6	15		
total	40	42	11	2

##### LOGEMENTS NEOTOA

ADRESSES	T2	T3	T4	T5
place Belmonte	4	13	4	
clos de la Perdriots	6	14		
Avenue de Toukoto ( <i>pavillon RDC</i> )			4	
place de l'Europe - <i>pavillons</i>		3	2	1
24, rue des Silex (livraison en 2015)	5	10	5	
rue des Badies (livraison en 2016) – <i>maison divisée en 4 logements avec jardin clos</i>		4		
total	15	44	15	1

	T2	T3	T4	T5	Total
<b>TOTAL logements Bailleurs Sociaux Décembre 2023</b>	<b>55</b>	<b>86</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>170</b>

**La résidence Anjela DUVAL au 2A et 2B rue Eugène Guillevic :**

Dans le cadre du renouvellement de sa convention d'utilité sociale (CUS), le bailleur social ESPACIL, a sollicité la commune afin qu'elle émette un avis sur le projet de cession de logements de la résidence Anjela Duval soit 18 logements.

Lors de son conseil municipal du 29 novembre 2019 (délibération n°2019/127), la commune a approuvé ce projet de cession de logements. Pendant toute la durée de la CUS, soit 6 ans, les logements de cette résidence seront proposés à l'acquisition à leurs locataires actuels et sous conditions de ressources. Seuls les locataires qui occupent le logement depuis au moins 2 ans pourront se porter acquéreurs.

Les locataires qui ne se porteront pas acquéreurs resteront locataires de leur logement.

Lorsqu'un logement se libère, il sera mis à la vente. Pendant une durée de deux mois il sera réservé aux locataires HLM du bailleur. Sans proposition d'acquisition dans ce délai, une nouvelle publicité sera réalisée et la vente sera ouverte aux autres publics sous conditions de ressources, ou encore à la commune directement.

Les acquéreurs d'appartements au sein de cette résidence devront les occuper au titre de leur résidence principale pendant une durée de 5 ans minimum. Des clauses anti-spéculatives sont également prévues.

Le statut de la copropriété s'applique dès la première vente. La copropriété est gérée par le service copropriété d'Espace Habitat qui fera réaliser un règlement de copropriété et un état descriptif de division. La copropriété fonctionnera comme n'importe quelle autre copropriété.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de développer les parcours résidentiels et permettre l'accession à la propriété de tous les foyers y compris les plus modestes.

10 logements ont été vendus sur la résidence Anjela DUVAL modifiant le nombre total de logements sociaux sur la commune.

**LOGEMENTS SOCIAUX A VENIR :**

Le parc de logements sociaux va s'agrandir cette année avec la création de nouveaux lotissements :

**\*Lotissement Chevesse Nord :**

	T2	T3	T4	T5	T6	Total
NEOTOA – 1 bât. – livraison prévue au 2 <sup>nd</sup> semestre 2024	6	5	1	1		13
ESPACIL – Maisons individuelles – livraison prévue 2 <sup>nd</sup> semestre 2024				3	2	5
ESPACIL – Ilot A – livraison prévue 1 <sup>er</sup> semestre 2025	5	6	4			15
<b>TOTAL logements Bailleurs Sociaux Sur Chevesse Nord</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>33</b>

**Des livraisons en Prêt Social Location Accession (PSLA) sur le lotissement de Chevesse Nord :**

Logements PSLA	T2	T3	T4	T5	T6	Total
NEOTOA – Maisons individuelles				5		5
NEOTOA – collectif	5	5	2	1		13
ESPACIL – Maisons individuelles			2	4		6
<b>TOTAL logements PSLA Sur Chevesse Nord</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>10</b>		<b>24</b>

**\*Lotissement Courtil de la salle :**

- NEOTOA : 12 logements : 4 T2 / 6 T3 / 2 T4.  
PC accordé le 01/08/2023. Démarrage des travaux prévu pour l'été 2024. Livraison prévue en 2026.
- 8 logements PSLA (5 T2 et 3 T3)
- Avec Cap Accession : 2 maisons PSLA T6

**\*Lotissement La Beauvairie :**

- 6 pavillons en PSLA : livraison courant 2027-2028
- 9 pavillons et 20 logements minimum en collectif : livraison courant 2027-2028

Soit à l'horizon 2028 une augmentation des logements sociaux sur la commune. Cette augmentation révèle une volonté politique de mixité sociale et une intention envers les plus démunis.

D'autre part, le CCAS s'est investi afin qu'un partenariat puisse avoir lieu entre le CHGR et Néotoa pour proposer un appartement T2 pour des patients en réinsertion avant le passage à une vie ordinaire.

Le CCAS participe à la proposition de candidats et à la constitution des dossiers de candidature en cas de vacance de logement. Il a la possibilité d'assister aux commissions d'attribution de logements sociaux.

Le partenariat avec Espacil Habitat est renforcé avec la création d'une maison HELENA sur la commune et la livraison de 21 logements le 15 octobre 2021.

La Maison HELENA est un habitat inclusif qui est destiné aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, assorti d'un projet de vie sociale et partagée. En s'inscrivant en dehors de tout dispositif médico-social, il offre la possibilité de rester à domicile, de disposer d'un espace de vie individuel et d'espaces de vie commune adaptés afin de rompre avec l'isolement, le sentiment d'insécurité.

## **LOGEMENTS SOCIAUX : LES MOUVEMENTS**

Années	Nombre d'attributions	Dont T2	Dont T3	Dont T4	Dont T5	Dont x logements avec Néotoa	Dont x logements avec Espacil
2015	21+20	6 +3	10 +7	4 + 4	1	11	10
2016	22	6	12	2	2	11	11
2017	16	8	7	1	0	10	6
2018	17	6	10	1	0	8	7
2019	17	5	10	3	0	12	5
2020	14	6	7	1	0	8	6
2021	13+18	6+6	6+12	1	0	8	5+18
2022	17	6	10	1	0	6	11
2023	12	5	7	0	0	7	5

### **Les livraisons de logements sociaux depuis 2015 :**

En 2015 : livraison de 20 logements du T2 au T4 avec Néotoa, 24 rue des Silex (14 réservataires mairie et 6 réservés à Initial)

En 2016 : livraison de 4 logements T3 avec Néotoa, rue des Badies.

En octobre 2021 : livraison de 21 logements (6 T2 et 15 T3), 2, allée de la forge avec la Maison HELENA construite par Espacil Habitat. Ce projet de résidence répond aux besoins de rompre avec l'isolement et d'animations variées à destination des seniors.

Aucune livraison de logements sociaux en 2022 et 2023.

**Mouvements à la MAISON HELENA :** quelques mouvements se font dans la résidence soit parce qu'il y a un décès, soit pour un départ en EHPAD, soit pour un rapprochement familial.

### **Logements appartenant au CCAS**

Le CCAS est propriétaire d'un T1 bis (passage du Verger), 4 T2 résidence du Verger et un T3 résidence du Verger.

Le CCAS a vendu en juin 2018 deux logements T3 au-dessus de la boulangerie GUILLOU pour un montant de 170 000€.

Les mouvements de ces logements CCAS sont :

- 1T2 et 1 T1 bis en 2022
- 1 T2 en 2021
- 1 T2 en 2020
- 1 T2 en 2019
- 1 T2 en 2018
- 1 T1bis et 1 T2 en 2017

Une réflexion sur la rénovation de ces logements a été lancée en 2023.

### **Election de domicile ou domiciliation**

Elle permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

Dispositif généraliste	Année N-4 2019	Année N-3 2020	Année N-2 2021	Année N-1 2022	Année N 2023
<b>Attestations d'élections de domicile</b>					
Nombre d'élections de domicile en cours de validité au 31 décembre	3	3	2	1	2
Nombre de personnes domiciliées au 31 décembre	7	8	2	1	2
Nombre d'élections de domicile réalisées	3	2	3	0	2
Dont le nombre de premières élections réalisées	1	1	3	0	2
Dont le nombre de renouvellements réalisés	1	1	0	2	1
Nombre de radiation	1	2	3	1	1
Nombre de refus	1	0	0	0	0

## Partenariat

Le CCAS joue un rôle prépondérant de coordination avec les partenaires sociaux à l'échelle de la commune même s'il n'a pas vocation à répondre à toutes les demandes d'aide sociale.

Le partenariat permet d'apporter une réponse plus pertinente et plus rapide aux problèmes rencontrés par la population.

Cela nécessite une bonne connaissance des dispositifs et la création de réseaux qui doivent être développés et entretenus en permanence.

Un travail est en cours avec la CCVI-A sur le logement d'urgence et la mise à l'abri. Une rencontre est proposée afin de rencontrer l'intervenant Social en Gendarmerie, le CIDFF et la CAF sur la thématique Hébergement et violences Intra Familiales/séparations.

Le CCAS développe aussi le partenariat afin de proposer des projets de prévention aux seniors et de **lutter contre la fracture numérique** que subit une partie de la population seniors pour réaliser leurs démarches administratives sur internet.

- Le CCAS travaille en partenariat avec l'ADA numérique, qui est un Accompagnement à Domicile Administratif pour les seniors de plus de 60 ans éloignés du numérique, proposé par les CLIC Alli'âges, Ille et Illet et Noroît.
- La coordinatrice de la maison HELENA propose aux résidents de participer à des initiations informatiques dans la salle multimédia de la médiathèque.

Le CCAS accentue un partenariat renforcé avec le CLIC de l'Ille et de l'Illet et la **conférence des financeurs**.

La conférence des financeurs doit permettre la mise en œuvre d'actions sur les territoires non couverts ou sur des champs non financés par ailleurs (des actions nouvelles non existantes, des actions existantes sur des territoires non couverts ou encore des actions existantes adressées à d'autres publics). Elle n'a pas vocation à se substituer aux autres leviers financiers déjà existants.

Les actions pouvant être financées dans le cadre de la Conférence de financeurs doivent s'adresser aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Le CCAS poursuit son **partenariat avec l'association « Accueil et Loisirs »** en accompagnant financièrement les familles en difficulté dont les enfants fréquentent le centre de loisirs (ce partenariat s'est accentué en permettant le versement direct de l'aide à l'association pour certaines familles pour éviter une mise en difficulté au niveau du budget familial) et il participe à la communication vers le grand public d'actions menées par l'Espace de Vie Sociale (EVS) du centre de loisirs (ex : Bol d'air en août 2020, 2021, 2022 et 2023 ; les pauses gourmandes du mardi matin une fois par mois).

La commune a signé une convention avec **Espacil** en 2019 pour une mise à disposition d'une salle pour que ce bailleur social puisse tenir des permanences tous les 15 jours (semaines paires) en mairie et ainsi proposer une réponse de proximité. Le renouvellement de cette convention a été fait en 2021.

Le CCAS a signé avec **Groupama assurances de Gévezé**, en septembre 2019, une convention de partenariat afin de proposer aux macériens une mutuelle communale (valable 3 ans avec une tacite reconduction de 12 mois).

La volonté du CCAS est de continuer à s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la commune de La Mézière et de favoriser l'accès aux soins pour tous via la mise en place d'une mutuelle communale.

Le CCAS de La Mézière ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties puisqu'elle n'intervient pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés.

Le CCAS au printemps 2023 a lancé une consultation sous la forme d'un appel à partenariat.

Par délibération n° 2023-26 en date du 15 juin 2023, les membres du CCAS ont choisi de continuer le partenariat avec GROUPAMA Loire Bretagne pour une durée de 3 ans à compter d'août 2023, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 12 mois.

Des permanences, une fois par mois, le jeudi après-midi, sont organisées en mairie.

#### France Régie Editions

Dans le cadre de sa politique de soutien aux seniors et publics fragilisés, le CCAS de LA MEZIERE s'est rapproché de France Régies Editions. Le CCAS est à l'initiative de la commande de la mise à disposition gratuite d'un minibus. Celui-ci est arrivé sur la commune en mai 2022.

Par cette acquisition, le CCAS souhaite :

- Lutter contre l'isolement des seniors,
- Participer à des animations de la Maison HELENA et à destination des aînés de la commune
- Participer au transport vers les restos du cœur des bénéficiaires et venir en soutien des bénévoles assurant le covoiturage
- Si besoin, participer à des transports vers l'épicerie solidaire, la croix rouge française, Emmaüs, ou autres structures à vocation sociale
- Répondre ponctuellement à des cas particuliers. La demande sera soumise à examen.

Le CCAS de La Mézière met à disposition un minibus Peugeot Boxer de 9 places (chauffeur + 8 passagers), dont la gestion et l'utilisation sont définies par un règlement.

Le minibus ne peut en aucun cas se substituer à un taxi.

#### Bilan des utilisations du minibus :

	2022	2023	1 <sup>er</sup> trimestre 2024
Grandes surfaces Maison HELENA	4	6	2
Sortie à la journée Maison HELENA	0	7	0
Conduite aux Restos du Cœur	6	10	10
Diverses animations (Gévezé et autres)	1	10	1
Réunions		1	
Prêt au service enfance jeunesse		4	6

Les sorties grandes surfaces proposées au sein de la maison HELENA sont souvent annulées par manque d'inscrits.

### Restos du Cœur et conduite avec le minibus

A partir de fin 2023, le CCAS a mis en place un roulement de bénévoles pour la conduite des bénéficiaires des Restos du Cœur avec le mini bus.

## Analyse de l'exercice 2023

### La section de fonctionnement :

chapitre	Dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
O11	Charges à caractère général	14 601,35	23 077.36	55 076.00	30 796.48	62 188.57	33 716.83
O12	Charges de personnel et frais assimilés	34 523,61	50 276.45	83 000	76 083.18	80 771.00	78 064.30
O14	Atténuation de produits						
65	Autres charges de gestion courante	6 240,59	7 038.54	8 641.11	6 438.82	8 740.00	7 548.16
66	Charges financières	813,77	712.69	712.69	0.03	496.27	496.27
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotations provisions			100.00		50.00	0
O22	Dépenses imprévues (fonctionnement)						
O23	Virement à la section d'investissement						
	SOUS-TOTAL	56 179.32	81 105.04	147529.80	113 318.51	152 245.84	119 825.56
O42	Opération d'ordre de transfert entre section	271,71	271.71	871.71	871.71	3 514.16	3 514.16
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>56 451,03</b>	<b>81 376.75</b>	<b>148 401.51</b>	<b>114 190.22</b>	<b>155 760.00</b>	<b>123 339.72</b>

#### Explication des chapitres : les dépenses

**011 - les charges à caractère général** sont les dépenses qui permettent au CCAS d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'alimentation, les assurances, l'achat de petits matériels, les prestations de service...

**012 - les charges de personnel et frais assimilés** correspondent aux salaires des agents du CCAS ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF.

**014 - atténuation de produits** correspond à une recette touchée par le CCAS qui doit être reversée à un autre organisme

**65 - les autres charges de gestion courante** correspondent aux indemnités versées aux Élus, à l'annulation des recettes en cas d'impayés, aux subventions versées...

**66 - les charges financières** sont le remboursement des intérêts de la dette du CCAS.

**042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections** sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des biens du CCAS.

chapitre	Recettes	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté	22 645,27	19542.36	27 266.51	27 266.51	41 210.40	
013	Atténuation des charges	4 430,55	2.65	0		0	3196.24
70	Produits des services		3 004.33	12 200.00	13 930	14 200.00	13 853.33
73	Impôts et taxes						
74	Dotations, subventions participations	25 557,00	65 000.00	92 333.00	67 000	87 000.00	85 000.00
75	Autres produits de gestion courante	20 754,36	20 562.92	16 102.00	12 850	13 349.60	17 175.23
76	Produits financiers		531.00	0			
	SOUS-TOTAL	50 741,91	89 100.90	147 901.51	93 780	114 549.60	119 224.80
77	Produits exceptionnels	2 606,21		500.00	30 190	0	386.12
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>53 348,12</b>	<b>89 100.90</b>	<b>148 401.51</b>	<b>123 970</b>	<b>114 549.60</b>	<b>119 610.92</b>

#### Explication des chapitres : les recettes

**013 - l'atténuation des charges** correspond aux dépenses réalisées par le CCAS qui doivent être réduites, ex : remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, remboursement des frais de personnel du budget annexe...

**70 - Les produits des services, du domaine et vente divers** sont les recettes générées, notamment, par les ventes des concessions du cimetière.

**73 - Les impôts et taxes** sont les recettes prélevées comme la taxe foncière

**74 - Les dotations, subventions et participations** correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat ou par la commune.

**75 - Autres produits de gestion courante** sont les recettes des logements que le CCAS loue.

**77 - Produits exceptionnels** sont les dépenses annulées sur un exercice antérieur, le remboursement par les assurances de sinistres...

**042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections** sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des subventions de la Commune.

## Section d'investissement

chapitre	Dépenses	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser	BP 2022	CA 2022	RAR	BP 2023	CA 2023
001	Déficit d'investissement reporté								
16	Emprunts et dettes assimilés	2 333,58	2 457.10		2 864.19	2 749.63		2 989.95	2 389.95
21	Immobilisations corporelles - opération 185	0,01	6 000.00	8 745.88	13 745.88	9269.74	2 129.97	8 010.05	4 119.22
23	Immobilisations en cours – opération d'équipement n°186				140 299.08			400 000.00	5 988.00
27	Autres immobilisations financières		864.60						
020	Dépenses imprévues								
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 333,59</b>	<b>9 321.70</b>	<b>8 745.88</b>	<b>156 909.15</b>	<b>12 019.37</b>	<b>2 129.97</b>	<b>411 000.00</b>	<b>12 497.17</b>

chapitre	Recettes	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
021	Virement de la section de fonctionnement						
10	Dotations, fonds divers et réserves		128.00			984.24	984.24
13	Subvention d'investissement		6 000.00			48 000.00	0
1641	Emprunts en euros				0.03	213 041.79	0
165	Dépôts et cautionnement reçus	53,77	276.60			600.00	
19	Différences sur réalisations d'immobilisations						
2131	Vente d'immeuble						
040	Amortissements	271,71	271.71	871.71	871.71	3 514.16	3 514.16
12	Excédent d'investissement reporté	160 490,94	158 682.83	156 037.44	156 037.44	144 859.81	
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>525,48</b>	<b>6 676.31</b>	<b>156 909.15</b>	<b>871.04</b>	<b>266 140.19</b>	<b>4 498.40</b>

## Orientations politiques et budgétaires pour 2024

Pour 2022, au-delà de la mise en œuvre de ses compétences obligatoires, le CCAS a poursuivi ses engagements en direction des citoyens les plus démunis vivant sur le territoire communal.

Le souhait du CCAS est de :

- Maintenir les actions à destination des seniors (lutte contre l'isolement, ateliers mémoire, ateliers habitat, semaine bleue...)
- Les actions à destination des familles (sorties, offres culturelles, accès à l'aide alimentaire ....)
- Le développement de l'offre de logements sociaux et une réflexion sur l'amélioration du parc actuel
- Poursuite des échanges avec les partenaires (CDAS, CHGR, médecins, CLIC d'Ille-et-Illet, Pôle social d'Espacil, Santé Nord, Ben Es Seï Nous, APASE, ATI, Actif...)

Le CCAS est un pôle important pour ses activités de culture, de loisirs, de convivialité, de prévention et de maintien du lien social notamment des aînés. Il apparaît évident que cette activité doit être maintenue, voire développée avec des sorties et actions appropriées à chaque strate de population en développant l'intergénérationnel.

Les objectifs 2024 sont à budget constant de maintenir les participations et les aides aux familles.

### **L'Analyse des Besoins Sociaux**

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), réalisée en 2021 par 5 stagiaires (ASKORIA), nous a apporté une compréhension des spécificités du territoire communal de LA MEZIERE.

En 2023, à mi-mandat, les élus ont souhaité lancer une analyse des besoins sociaux pour mesurer l'impact de la crise et des actions engagées. Plusieurs prestataires ont répondu aux sollicitations du CCAS. C'est M. Marc LE GALLO de « mlg & études » qui a été retenu pour un montant de 7560.00€. Un état des lieux statistique de la situation démographique et sociale du territoire communal a été présenté aux élus en plusieurs temps (en juin pour une restitution interne et des échanges internes, puis le 21 septembre aux membres du CCAS et le 20 octobre aux partenaires).

Fin 2023, il a été décidé de prolonger cette étude par un approfondissement thématique complémentaire sur la problématique : « Populations âgées macériennes et vieillissement à domicile » pour un devis de 4680.00€. Il s'agira d'exploiter et de collecter des données complémentaires concernant la dimension santé/accès aux soins, de recenser la réponse sociale locale déjà existante. Un groupe de travail avec les acteurs locaux sera mis en place.

### **Règlement des aides sociales facultatives :**

#### **Aide alimentaire**

Le CCAS sous certaines conditions peut permettre à des personnes, qui sont dans une situation d'urgence d'acquiescer des bons alimentaires. Le CCAS oriente vers les associations (Restos du Cœur, secours populaire ...) ou vers le service de l'épicerie solidaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVI-A).

## Tableau des aides alimentaires et carburant

Années	Nombre de foyers bénéficiaires	Nombre de bons délivré	Total des bons d'achats (alimentaire et carburant)
2023	3	5	175.00€
2022	4	31	730,00 €
2021	5	5	240,00 €
2020	10	17	1 000,00 €
2019	3	3	120,00 €
2018	2	2	70,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2160.00 €</b>

La crise sanitaire liée au COVID-19 a impacté de façon conséquente la situation financière du CCAS au niveau de l'aide alimentaire en 2020. Le CCAS a joué son rôle de proximité en accompagnant les publics fragilisés.

L'impact de l'épidémie a été moindre en 2021, les périodes de confinement (du 3 avril au 3 mai 2021) étant moins denses qu'en 2020 et la situation sanitaire du territoire s'étant améliorée.

En avril 2022, le CCAS a signé une convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit avec l'association TABGHA afin de pouvoir accueillir une personne réfugiée ukrainienne. Le CCAS a répondu à un appel à subvention du conseil départemental pour l'accueil de cette personne ukrainienne et a obtenu un financement de 1000€. Le CCAS s'est engagé à remettre à cette personne jusqu'en décembre 2022, 4 bons de 20€ par mois.

## Les aides aux familles

	ALSH + mini camps			Aide aux devoirs			Séjours école			Activités sport ou cult.		
	Nb fam	Nb enfants	Montant	Nb fam	Nb enfants	Montant	Nb fam	Nb enfants	Montant	Nb fam	Nb enfants	Montant
2019-2020	12		2297.68	3		113.77	3		1227.75	13		2676.75
2020-2021	11		2832.15	4		282.90	0		0	8		1024.50
2021-2022	11	16	2263.55	2	4	225.00	2	2	307.62	6	8	447.40
2022-2023	13	18	3591.10	3	5	128.76	6	7	1144.25	6	12	1188.90
2023-2024	7	11		1	2					7	10	

L'école St-Martin a organisé une classe neige pour les primaires et une classe découverte mer pour les grandes sections de maternelle pour l'année scolaire 2022-2023..

Le collège organise un séjour en Auvergne pour les 5<sup>ème</sup>. En 2021-2022, 2 enfants ont bénéficié d'une aide et un en 2022-2023.

6 familles et 7 enfants ont bénéficié de l'aide aux séjours pour 2022-2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, ce sont 12 enfants qui ont bénéficié de l'aide aux activités sportives.

**Rappel des seuils :**

Montant	Reste à vivre ≤ 7€	Prise en charge de 85% de la facture
	Reste à vivre de 7.01€ à 10.00 €	Prise en charge de 65% de la facture
	Reste à vivre de 10.01€ à 13.00 €	Prise en charge de 50% de la facture
	Reste à vivre de 13.01€ à 15.00 €	Prise en charge de 40% de la facture
	Reste à vivre de 15.01€ à 16.99 €	Prise en charge de 25% de la facture
	Reste à vivre ≥ à 17.00 €	Pas de prise en charge

**Nombre de familles concernées par des aides liées aux enfants en fonction des seuils :**

	85% de la facture	65% de la facture	50% de la facture	40% de la facture	25% de la facture	Nb total de familles accompagnées
2019-2020	5	4	2	3	2	<b>16</b>
2020-2021	8	4	5	0	1	<b>18</b>
2021-2022	4	4	2	4	3	<b>17</b>
2022-2023	2	4	3	3	2	<b>14</b>
2023-2024	5	1	1		1	<b>8</b>

En 2023-2024, plusieurs familles ont vu leurs ressources baisser et sont passées au seuil de 85% d'aides. Deux autres familles bénéficiaires d'une aide les années passées, dépassent le seuil de 17€/jour et /personne.

**LES AUTRES ACTIONS DU CCAS**

**Colis de Noël et repas des seniors**

Le CCAS conforte son positionnement d'animateur de la vie locale en poursuivant sa lutte contre l'isolement avec le repas des seniors en 2024, la distribution des colis de Noël par les membres du CCAS, la mise en place de la semaine bleue et les animations intergénérationnelles.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 9 février 2023, monsieur le Président a informé qu'il y aurait une cinquantaine de seniors en plus sur les listes.

Une réflexion a été faite sur les âges des seniors pour avoir le droit de participer au repas ou recevoir le colis gourmand.

Par délibération n°2023/24 en date du 15 juin 2023, il a été décidé des conditions d'octroi de cette aide facultative :

- Avoir 75 ans ou plus l'année du repas des seniors pour participer au repas (être né avant le 31 décembre 1948) ou choisir le colis gourmand
- Résider sur la commune
- De maintenir une participation de 5€ au repas pour les 75 ans et plus
- Les seniors de 75 ans ou plus auront le choix entre le repas ou le colis gourmand
- Demander une participation de 5.00€ aux membres du CCAS et membres du Conseil d'Administration
- Maintien de l'invitation au repas ou colis pour les seniors de 75 ans et plus, partis en EHPAD (dans un rayon de 20km autour de La Mézière) dans l'année.
- Que le prix du colis « personne seule » ne dépassera pas 30.00€ TTC et le colis « couple » ne dépassera pas 50.00€ TTC.

Repas des seniors :

	9 avril 2017	15 avril 2018	31 mars 2019	7 novembre 2021	24 Septembre 2022	23 septembre 2023
Nom du traiteur	Les Hermelles	Froger	Froger	Froger	FALIGOT	FALIGOT
Prix du repas facturé par le traiteur	25.00 €	22.00 €	22.50 €	25.50€	30.00€	33.00€
Montant de la facture	2750.00 €	2464.00 €	2722.05€	3544.50€	2969.92€	2739.00€
<b>Nombre total de convives</b>	<b>112</b>	<b>116</b>	<b>128</b>	<b>139</b>	<b>99</b>	<b>83</b>

En 2023 : 270 seniors ont 75 ans et plus

Estimatif 2024 : 296 seniors ont 75 ans et plus

Moins de seniors viennent au repas mais le budget reste sensiblement identique du fait de l'augmentation du coût d'un repas.

Colis de Noël :

	2020	2021	2022	2023
Commerçants sélectionnés	Le Relais Fermier Chai St-Vincent	La Réserve Gévezé Le Relais Fermier	La ferme de l'Aulne Le chai St-Vincent L'épicerie par Fleur	U Utile Epicerie par Fleur
Montant total 1	4025.00 €	2944€ (64 colis)	2675.01€ (107 colis) Ferme de l'Aulne	2714.00€ (92 colis) U Utile
Montant total 2	3774.46 € (+92.06€ sur budget 2021)	2691.00€ (127 colis)	3320.02€ (83 colis) Chai St-Vincent	2497.65€ (50 colis) Epicerie par Fleurs
Montant total 3			196.80€ (8 EHPAD) Epicerie par Fleur	
Montant unitaire	23.00 € colis « personne seule » et EHPAD 46.00 € colis « couple » (44.93€)	46.00€ colis « couple » 23.00€ personne seule et EHPAD	25.00€ colis personne seule 40.00€ colis couples 24.60€ colis EHPAD	
Colis seniors	164 « personnes seules » 84 « couples »	107 colis simples 64 colis couples	107 colis simples 83 colis couples	
Colis EHPAD	11	10 colis EHPAD	8 EHPAD	
Autre (plante)				

Montant des aides facultatives seniors repas ou colis

	2020	2021	2022	2023
Repas		3544.50€	2969.92€	2739.00€
Colis	7891.52€	5635.00€	6191.83€	5211.65€
Total	7799.46€	9179.50€	9161.75€	7950.65€

Proposition pour 2024 : reconduction de la procédure à savoir : choisir entre recevoir le colis à son domicile ou se rendre au repas. Ce choix concerne les personnes âgées de 75 ans et plus.

### **Accompagnement des familles et sorties intergénérationnelles :**

En 2022, les familles et seniors de la commune ont bénéficié de 2 sorties en bus à la journée :

- en juillet : **Etang de Feins** (chasse au trésor intergénérationnelle et découverte des activités nautiques) : 10 adultes + 12 enfants + 2 accompagnateurs / budget total : 604€

- en août : **château de Tiffauges en Vendée** : 13 adultes + 9 enfants + 2 accompagnateurs / budget total : 978€

Les sorties familles n'ont pas pu être réalisées en 2023 par manque de moyens humains et de temps d'organisation de ces événements.

Pour 2024, il sera proposé de renouveler ces 2 sorties, une au printemps et l'autre à l'automne lors de la semaine bleue.

Dans le cadre de la semaine bleue 2023, une sortie aux jardins de Brocéliande à Bréal sous Monfort a réuni 16 adultes et un enfant. Il y a eu plusieurs désistements de dernière minute du fait de la forte chaleur, anormale pour la saison.

### **Renouvellement et renforcement du partenariat avec la médiathèque :**

Participation au printemps des Poètes

Lecture de livres à la médiathèque par les seniors aux enfants de la crèche

En 2023, les ateliers écriture avec Julie Janday

Projections de films

Magie et sortilèges

Depuis 2019, le CCAS travaille en collaboration avec le CLIC de l'Ille et de l'Illet sur la **thématique de l'isolement et le sentiment de solitude des seniors**. Ce projet fait suite à 6 réunions de concertations entre le CLIC et le CCAS de La Mézière. Le projet a été élaboré conjointement entre le CLIC et la commission vie sociale de la commune qui a validé le projet le 14 janvier 2021. Ce projet est une réponse au souhait du CCAS d'inscrire la lutte contre l'isolement des personnes âgées, renforcée par la crise sanitaire, comme une priorité dans son programme municipal, mais aussi de répondre aux demandes des habitants âgés au besoin de réassurance et de reprise de confiance en soi, et de diversifier l'offre de solutions de lutte contre l'isolement (à côté des offres classiques comme le Club du Sourire et autres activités socio-culturelles ou sportives). Ce projet s'articulera autour de 4 axes :

- Repérage en continu des personnes et des besoins
- Axe collectif : un RDV mensuel avec le café-seniors
- Temps forts pendant la semaine bleue en octobre 2021 : un théâtre-forum « Je suis resté-e chez moi » pour comprendre et échanger sur les impacts et ressentis des participants en lien avec l'année 2020-2021 dans le cadre de la crise sanitaire ; poésies et textes soufflés

Lors de la commission vie sociale du 09 décembre 2021, Jeanne POPPE du CLIC de l'Ille et de l'Illet a présenté les actions retenues avec Valérie BERNABÉ pour 2022/2023 :

- Programme « Agés, mais pas isolés » saison 2
- Prévention des chutes :
  - Jeanne POPPE a demandé à la compagnie QUIDAM une création
  - Un atelier équilibre avec 12 séances
  - Les ateliers habitat (reprogrammation suite pandémie) – à partir de février 2023
- une collaboration avec « Déclic jeunes » de Bas les Masques en 2022: des photos + des enregistrements + une exposition. Coût estimé à 8000€ pour 30 clichés avec « Déclic Jeunes ».

## Puis un livret de recueil de parole en 2023-2024

Le CCAS a obtenu un complément de financement pour « Agés pas isolés 2 » :

- Cafés seniors jusqu'en décembre 2023 avec une prolongation pour 2024
- 2ème expo photo avec un conteur pour la semaine bleue

### **Semaine bleue des seniors :**

Thème 2024 : pas encore défini

Projet à définir avec une sortie intergénérationnelle.

Des animations financées par la Carsat « ateliers bien vivre sa retraite » (6 ateliers) et un Escape Game financé par Malakoff Humanis.

**Investissement du CCAS avec l'aide de la commune pour la maison HELENA et la création du poste de coordinateur de vie sociale :**

- Le CCAS a procédé à l'achat de mobilier (tables, chaises, fauteuils, parasol, chaises d'extérieur) pour l'espace de convivialité et pour les couloirs (fauteuils)
- Aménagement du bureau du Pôle des Solidarités et de la salle d'attente
- Achat de jeux de sociétés et petits matériels
- Projet « jardinage intergénérationnel »

### **Maison HELENA : mise en place d'animations à la résidence Maison HELENA**

- Ateliers physiques adaptés avec l'AS de Romillé (budget : 4320€ à lisser sur 2024-2025)
- Olympiades avec la maison Helena de Gévezé organisé par AS Romillé
- Sortie en minibus pour faire des courses une fois par mois.
- Sorties ponctuelles (plusieurs sorties à la journée en juin et été avec l'accompagnement d'un bénévole pour épauler la coordinatrice de vie sociale)
- Jeux de sociétés
- Quizz musical
- Sorties culturelles Méga CGR
- Ateliers tricots avec l'association Le TRUC
- Partenariat avec l'IFPEK
- Le coût du poste de coordinatrice de vie sociale financé seulement sur la base d'un mi-temps par le département, la différence étant à charge du CCAS.
- JO inter-maisons Helena avec Montgermont Gévezé et LA MEZIERE (une fois dans chaque maison HELENA)
- Repas en fonction des événements de l'année (galette des rois, chandeleur, repas froid été, repas de Noël)

### **Environnement et santé : récupérateurs de masques chirurgicaux usagés.**

Le CCAS a fait l'acquisition de 4 récupérateurs de masques fabriqués par les ateliers de réadaptation Le Patis Frau de Vern-sur-Seiche. Ils ont été positionnés dans le hall de la mairie, le centre de loisirs Astromômes, l'école privée St-Martin et le collège Germaine TILLION. Depuis septembre 2023, un seul est proposé au public dans le hall de la mairie.

Le CCAS a choisi de travailler en partenariat avec Solution Recyclage pour le transport et le recyclage des masques. Il fallait récolter un minimum de 6 sacs pour envisager le déplacement

Budget : prestation de collecte : 84€  
12€/sac (prévoir au minimum 6 sacs pour le déplacement)

#### **Les subventions :**

Le CLIC de L'Ille-et-de-l'Illet a sollicité la Conférence des financeurs pour 2024 afin de mettre en place différentes actions. Réponses courant avril 2024.

La Carsat Bretagne a saisi l'opportunité des Jeux Olympiques de 2024 pour inscrire la pratique sportive adaptée dans une logique de prévention des risques liés à la sédentarité et dans un objectif de santé, bien-être et de prévention de la perte d'autonomie.

C'est dans ce contexte que le projet porté par Saparman a été retenu par la Carsat Bretagne.

Cette action se décompose en 2 temps :

- Réalisation de 10 ateliers (3 par département)
- L'Olympiade Finale

L'objectif est de montrer que peu importe son âge, beaucoup de disciplines sont abordables dès qu'elles sont adaptées.

Malakoff Humanis financera un Escape Game dans la salle Cassiopée le mardi 1<sup>er</sup> octobre (semaine bleue) réunissant 80 seniors. Partenariat avec Gévezé.

### **Vente des parcelles en fermage**

En 2023, le CCAS a acté la vente des 2 terres agricoles qui lui appartenait pour un montant de 4280€ pour la parcelle ZLn°55 à LA MEZIERE pour une contenance de 77a82 et pour un montant de 7200€ pour la parcelle A81, La Garbotais à Melesse, d'une contenance totale de 11 910m<sup>2</sup>.

### **Projet de rénovation des logements du CCAS**

Lors de sa séance du 03 février 2022, la commission vie sociale, solidarité et emploi a décidé de mener une réflexion sur le devenir des 6 logements appartenant au CCAS. Les logements du CCAS sont classés : DPE énergie : D-215 et GES : B-6 (diagnostic réalisé en 2016).

La mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique des 6 logements du CCAS a été confiée aux architectes CLARC. Un relevé des surfaces et un diagnostic de vérification des installations électriques ont été réalisés.

Plusieurs pistes ont été étudiées en 2022:

Il a été proposé que le CCAS reste propriétaire de ces 6 logements et procède à leur rénovation.

#### **Endettement :**

Organisme prêteur : DEXIA

Prêt contracté en 2007

Durée du prêt : 19 ans et 7 mois

Taux : 4.63%

Dettes en capital à l'origine : 39 410.00€

Dettes en capital au 01/01/2024 : 8 218.06€

Annuités à payer : 2 996.88€ (dont 496.27€ d'intérêts et 2 500.61€ de capital)

**Echéancier chronologique :**

Date échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Nature de taux	Dettes en capital au 1 <sup>er</sup> janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais de commissions
01/01/2024	MON248652-0261581	Caisse française financement loc	Fixe : 4.63%	10 718.67	2996.88	2500.61	416.27	0.00
TOTAL CCAS janvier 2024					2996.88	2500.61	416.27	0.00

**Endettement pluriannuel de l'emprunt à compter de l'exercice 2021**

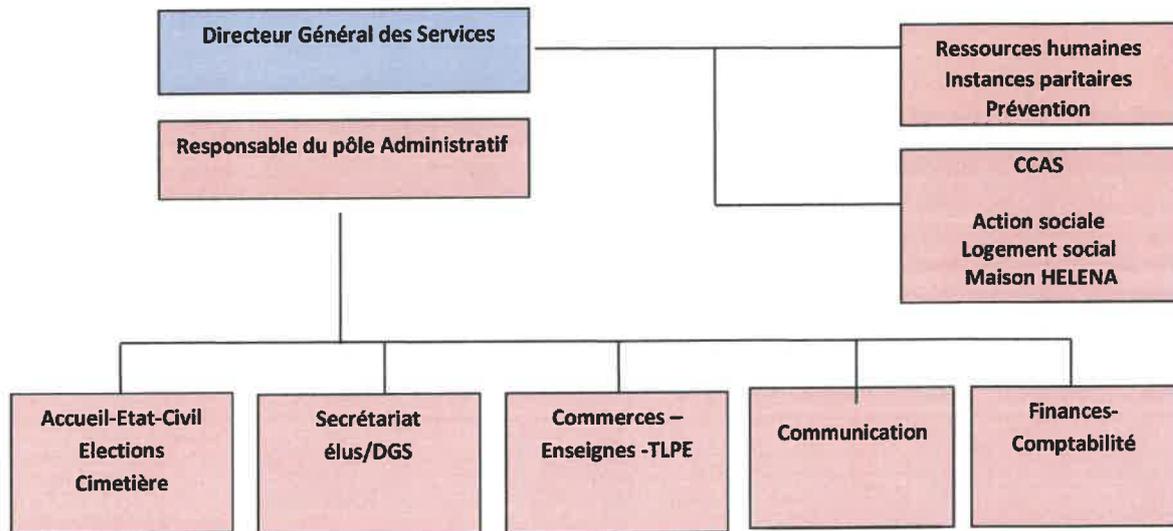
Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
MON248652-0261581	MON248652-0261581 - emprunt CCAS	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	0	0	0
<b>Total budget CCAS</b>		<b>2996.88</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>						

## Rapport sur les ressources humaines de la collectivité

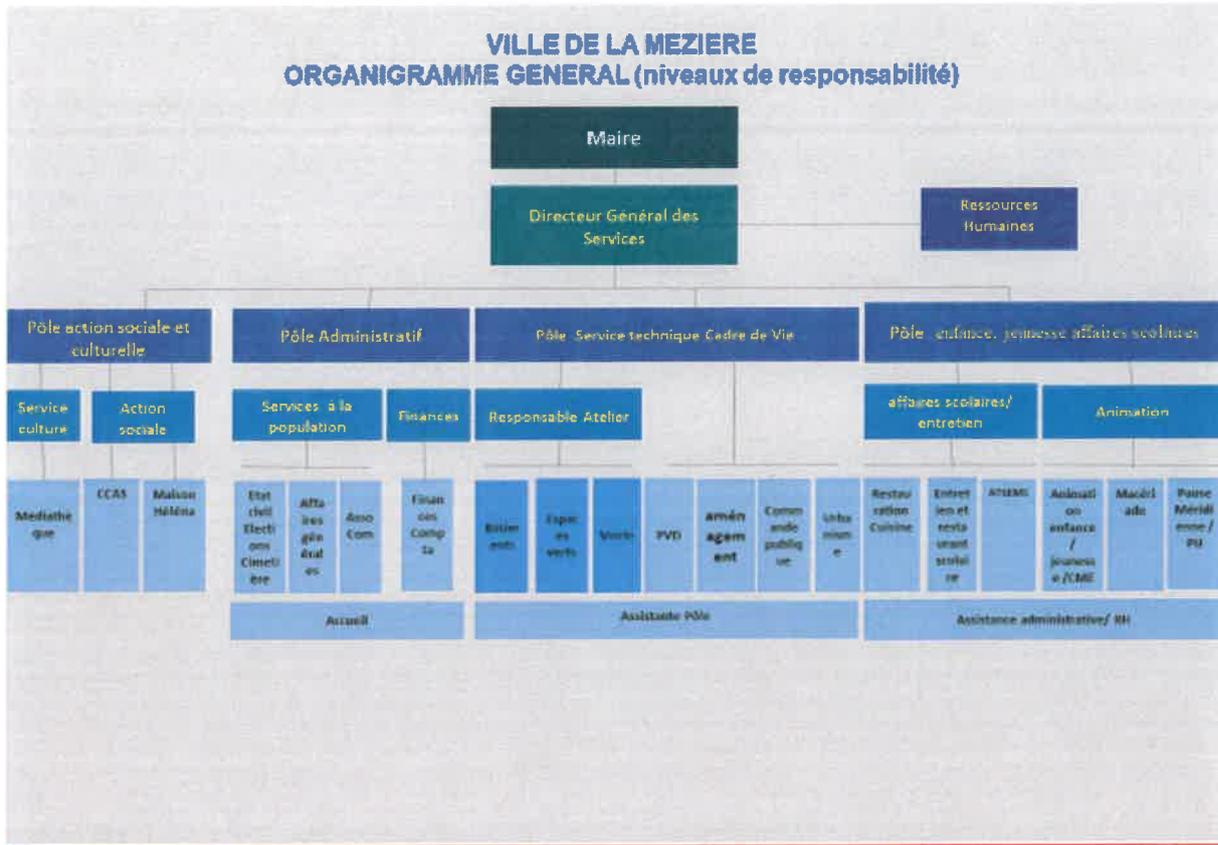
**Organigramme :**

En 2022, l'organigramme de la commune a été modifié. Le CCAS a intégré un nouveau pôle.

**Ancien organigramme :**



**Nouvel organigramme**



**Tableau des effectifs en 2023 :**

TABLEAU DES EFFECTIFS POSTES PERMANENTS - CCAS						POSTE OCCUPE
	POSTE PERMANENT					
AGENT CCAS	MONITEUR EDUCATEUR	B	1	28H	0,8	NON-TITULAIRE
	ADJOINT ADMI PP 24me CL	C	1	35H	1	TITULAIRE
	POSTE NON-PERMANENT					
	TOTAL		2		1,8	

Ce tableau des effectifs va évoluer en 2024 :

- Passage d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 1<sup>ère</sup> classe
- Création poste animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Les dépenses de personnel et leur évolution**

Les charges de personnel résultent de l'évolution des salaires, du déroulement de carrières des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales.

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
O12	charges de personnel et frais assimilés	32 156,33	34 523,61	50 276.45	83 000.00	76 083.18	80 771.00	78 064.30

Explications de l'augmentation du budget au O12 :

Année complète de la coordinatrice de vie sociale à la maison HELENA et 1 service civique d'octobre 2023 à juin 2024.

**Le temps de travail :**

1 agent responsable/secrétariat du CCAS : 35H - titulaire

1 « moniteur-éducateur et intervenant familial territorial » à 28 H en CDD pour 3 ans (à compter de septembre 2021)

**Mise en place du protocole du temps de travail – 1607H (adopté le 21 septembre 2023).**

Le CCAS n’a pas de RTT du fait de la répartition inégale de temps de travail en fonction des temps forts d’activités ou des projets (préparation budget, rapports d’activités, semaine bleue...)

**Répartition inégale du temps de travail en fonction des actions**

	4 <sup>ème</sup> trim 2020	1 <sup>er</sup> trim 2021	2 <sup>ème</sup> trim 2021	3 <sup>ème</sup> trim 2021	4 <sup>ème</sup> trim 2021	1 <sup>er</sup> trim 2022	2 <sup>ème</sup> trim 2022	3 <sup>ème</sup> trim 2022	4 <sup>ème</sup> trim 2022
Secrétariat CCAS	19.25	16.25	36.50	50.25	55.25	29.25	29.00	13.50	53.50
Coordinatrice MH				41.00	53.75	12.00	25.00	25.25	40.00

Mise en place du compte épargne Temps (adopté le 16 novembre 2023).

**La participation prévoyance :**

**Rappel :** la participation à la prévoyance a été mise en place le 01/12/2012-

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 cette participation prévoyance a évolué.

Une convention de participation pour le risque « Prévoyance » est conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le CCAS a décidé que la participation financière de la collectivité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

16€ brut mensuel pour les agents relevant de la catégorie statutaire C

13€ brut mensuel pour les agents relevant de la catégorie statutaire B

10€ brut mensuel pour les agents relevant de la catégorie statutaire A

En 2023 : Accueil d’une stagiaire 2<sup>ème</sup> année BTS et arrivée d’un service Civique volontaire.

**Les orientations RH 2024 :**

Chaque départ définitif de la collectivité fait l’objet d’une analyse afin de déterminer les actions à mener : remplacements, transformation pour s’adapter à l’évolution des missions, modifications de l’organisation des services ou suppression du poste.

En ce qui concerne les remplacements, chaque situation est également étudiée dans le détail afin de mettre en œuvre le dispositif le plus efficace (remplacement, répartition d’une partie de la charge de travail...) et de garantir un service de qualité aux usagers.

Malgré ces importantes contraintes financières et l’impact des évolutions statutaires (PPCR), les efforts de la collectivité en matière d’avancements de grades, d’avancements d’échelons, de promotions internes ou de nominations d’agents non titulaires et de lauréats de concours ont été maintenus en 2023 et se poursuivront en 2024.

## Conclusions – orientations

La priorité pour 2024 est de maintenir les actions et le budget du CCAS en direction des seniors, des familles défavorisées et des personnes en situation de handicap, et de continuer à développer des actions de prévention en direction des seniors.

Le CCAS veillera à être attentif à toutes les fragilités et œuvrera pour les compenser dans un souci d'égalité et de lien social.

Le projet de rénovation des logements CCAS sera étudié en partenariat avec les services du conseil départemental et le pôle bâtiment de la commune.

**C** onseils

**C** oordination

**A** ccompagnement sans assistanat

**S** outien/solidarité